

SALAIRE DES APPRENTIS

Au **1er janvier 2026**, le SMIC horaire est à = **12,02** Euros
Soit un SMIC MENSUEL de 35 heures = **1823,03** Euros

En conséquence, le salaire minimum de l'apprenti est le suivant :

	Moins de 18 ans		de 18 ans à 20 ans		21 ans à 25 ans		Plus 26 ans	
	T	M	T	M	T	M	T	M
1^{ère} année	27%	492,22	43%	783,90	53%	966,21	100%	1823,03
2^{ème} année	39%	710,98	51%	929,75	61%	1112,05	100%	1823,03
3^{ème} année	55%	1002,67	67%	1221,43	78%	1421,96	100%	1823,03

T : Taux

M : Mensuel

En mention complémentaire (MC) ou diplôme connexe

La rémunération doit être égale à celle afférente à la dernière année de la durée de la formation **majorée de 15 points** même si l'employeur n'est pas le même ou même si le diplôme a été obtenu par une autre voie que l'apprentissage.



Contrats d'apprentissage conclus à compter du 1er mars 2025

En ce qui concerne les charges salariales, l'apprenti est exonéré des cotisations salariales sur la part de rémunération inférieure ou égale à 50% du SMIC.
Pour toute somme perçue au-delà de 50% du SMIC les charges salariales sont appliquées.